



ENFANT		année de naissance		REGLEMENT	MENSUEL		
ADULTE						TRIMESTRIEL	
							ANNUEL

• **SOLFEGE** OUI NON

NIVEAU cycle1 cycle2 cycle3 BREVET

• **INSTRUMENTS**

PIANO		GUITARE		BATTERIE		FLUTE TRAVERSIERE	
SYNTHE		ACCORDEON		GUITARE ELECTRIQUE			

• **NOUVEAUTE : ACTIVITES COLLECTIVES** (si demande suffisante)

CHANT		ATELIER INSTRUMENTAL		ATELIER DECOUVERTE	
-------	--	----------------------	--	--------------------	--

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE : Fixe Portable

Adresse Mail :

POUR LES MINEURS :

Nom et adresse des parents ou d'un représentant légal :

Adresse ou téléphone si différent de celui précité :

JE SOUSSIGNE(E)

AUTORISE LA PRISE DE PHOTOS

• DANS LE CADRE D'UN GROUPE OUI NON

• SEULE OUI NON

• POUR PARUTION DANS LES JOURNAUX OUI NON

• SUR INTERNET OUI NON

• POUR AFFICHAGE OUI NON

SIGNATURE



I ENGAGEMENT DE PAIEMENT TARIF

Adhésion annuelle St Martin d'Auxigny	15 €		
Adhésion annuelle autres communes	30€		
	Mois	Trimestre	Annuel
Solfège seul	12.00€	36.00€	108.00€
Instrument seul	39.00€	117.00€	351.00€
Atelier Percussions ou vocal	18.00€	54.00€	162.00€
Atelier découverte	15.00€	45.00€	135.00€
Atelier instrumental sans cours	12.00€	36.00€	108.00€
Instrument 45 mn.	60.00€	180.00€	540.00€
Pack Solf+Instru+Atelier Instrum.	51.00€	153.00€	459.00€

Nota : Pour une même famille, une remise de 10% sera accordée à partir du 3^{ème} adhérent sur le tarif le plus bas.

Tarifs valables pour l'année 2010-2011.

II- CONDITIONS DE PAIEMENT :

A la signature du contrat remise de :

1 chèque pour l'adhésion annuelle de 15 € ou 30 €

3 chèques pour les règlements trimestriels (05/10/10-05/01/2011-05/04/2011)

9 chèques pour les règlements mensuels présentés le 5 de chaque mois.

1 chèque pour un règlement annuel (présenté le 5 octobre 2010)

Nous vous rappelons par la présente que votre **engagement est annuel**, l'école de musique de St Martin prend ses dispositions pour recruter un professeur à l'année pour vous dispenser des cours . Votre engagement est aussi le nôtre, car il est contractualisé par un contrat de travail auprès des professeurs.

Par conséquent, nous ne pouvons pratiquer aucun remboursement.

III -REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole de Musique de St Martin d'Auxigny, que vous acceptez, par votre signature.

IV-VOTRE ENGAGEMENT :

Montant à régler :.....

Versement espèces :.....chèque.....

Fait àLe

Signature de l'adhérent



V REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

ARTICLE 1 Les cours sont dispensés de mi-septembre 2010 à juin de l'année suivante, selon le calendrier scolaire des écoles de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, remis le jour des inscriptions.

ARTICLE 2 Les cours sont répartis sur 32 semaines par année scolaire soit:
32 cours instruments de 1/2 h.
32 cours de formation musicale de 1heure,
32 cours d'atelier musical, chant, percussions, 1 heure.

ARTICLE 3 Les inscriptions se font pour l'année.

ARTICLE 4 Les règlements se font à la signature du contrat remise de :
1 chèque pour l'adhésion annuelle de 15 € ou 30 € par famille
3 chèques pour les règlements trimestriels (05/10/10-05/01/2011-05/04/2011)
9 chèques pour les règlements mensuels présentés le 5 de chaque mois.
1 chèque pour un règlement annuel (présenté le 5 octobre 2010)

ARTICLE 5 Nous vous rappelons par la présente que **votre engagement est annuel**, l'école de musique de St Martin prend ses dispositions pour recruter un professeur à l'année pour vous dispenser des cours . Votre engagement est aussi le nôtre, car il est contractualisé par un contrat de travail au près des professeurs.
Par conséquent, nous ne pouvons pratiquer aucun remboursement.

ARTICLE 6 En cas de non paiement des sommes dues, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion de l'élève et récupérer les sommes dues par toutes voies légales.

ARTICLE 7 Les cours non dispensés du fait de l'absence de l'élève restent dus.

ARTICLE 8 Les cours non dispensés par les professeurs et non remplacés doivent être signalés au Conseil d'Administration, ainsi que les modifications de jours ou d'horaire des cours, sauf changements ponctuels.

ARTICLE 9 En cas d'impossibilité d'assister à un cours, prévenir le professeur le plus tôt possible.

ARTICLE 10 En cas d'impossibilité pour un professeur de dispenser un cours, celui ci doit prévenir ses élèves le plus tôt possible.

ARTICLE 11 Les professeurs sont tenus de remplacer les cours qui n'ont pas été donnés de leur propre fait, sauf en cas de maladie de plus d'une semaine.

ARTICLE 12 En général, les cours non dispensés par absence de l'élève ne sont pas remplacés, sauf de façon exceptionnelle, en accord avec le professeur et en cas de force majeure.

ARTICLE 13 En cas d'absence prolongé d'un professeur (supérieur à 1 mois) l'école fera le maximum pour le remplacer. En cas d'impossibilité, les cours seront remboursé ou les sommes versées constitueront un avoir sur les cours de l'année suivante.